

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_27
id. 3352

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PRIX DES LIVRES DÉSHÉBÉS DE LA MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE**

Afin d'offrir à son réseau de bibliothèques des collections en bon état et actualisées, le service de la Médiathèque départementale retire régulièrement de ses collections les livres en mauvais état matériel, ceux au contenu obsolète, les documents peu empruntés ou redondants.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2014, les documents sortis des collections peuvent être :

- détruits ou recyclés ;
- vendus à un euro symbolique à des associations humanitaires, à but de solidarité sociale ou éducative ou œuvrant en matière de coopération ;
- proposés à la vente.

L'Assemblée départementale ayant approuvé le projet de braderie des livres désherbés de la Médiathèque départementale, Monsieur le Président propose la tarification suivante pour la vente de ces documents :

- 1 € les 3 documents
- 2 € les beaux-livres.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les prix de vente des documents retirés des collections de la Médiathèque départementale aux prix de 1 € les 3 documents et 2 € les beaux-livres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC